**Informations pour les bénéficiaires d'aides financières selon les articles 10 et 11 de l'Ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang)**

## Personnes de contact à l'OFC

Madame Stéphanie Cattaneo-Andrey, responsable de l'application de l'ordonnance sur les langues : questions de contenu et aspect pratiques liés au déroulement du projet
Hallwylstrasse 15, 3003 Bern / Tél : +41 58 464 10 69/ stephanie.cattaneo-andrey@bak.admin.ch

Monsieur David Vitali, chef de la section Culture et société : questions stratégiques
Hallwylstrasse 15, 3003 Bern / Tél : +41 58 465 70 19/ david.vitali@bak.admin.ch

## Utilisation du logo de l'OFC

Dans le cadre des activités de communication pour le projet, il est nécessaire de mentionner le soutien financier de la Confédération. Cela peut se faire à travers l'utilisation du logo de l'OFC, téléchargeable sur la page web de l'OFC : http://www.bak.admin.ch/dokumentation/04954/index.html?lang=fr ou à travers la mention « Avec le soutien de l'Office fédéral de la culture » dans les publications/documents de communication.

## Modifications du projet

S'il devait y avoir d'importantes modifications du projet après le dépôt de la requête ou durant la phase de réalisation (concernant par exemple le calendrier, l'orientation, les responsables, la personne de contact ou le financement), il faut les communiquer immédiatement à l'OFC. Il faut notamment annoncer tout dépassement prévisible du budget et proposer des solutions appropriées. Tout financement complémentaire par l'OFC est exclu.

L'OFC peut réduire le montant destiné au payement de la deuxième tranche de financement si les différences avec la demande de projet ne sont pas communiquées à temps.

## Exigences minimales pour le rapport final

Afin d'obtenir de la deuxième tranche du soutien financier, les bénéficiaires d'aides financières doivent rendre un rapport final qui rend compte des résultats obtenus dans le déroulement du projet. Le rapport final doit rendre compte au moins des éléments suivants :

1. Abstract : résumé du projet et des résultats principaux
2. Rappel des objectifs initiaux du projet
3. Activités réalisées pendant le déroulement du projet
4. Résultats atteints
5. Difficultés rencontrées
6. Possibilités d'utilisation des résultats du projet dans d'autres contextes ou cantons
7. Possibilités ultérieures de développement des résultats obtenus
8. Durabilité des résultats

9. Facture finale : Les responsables du projet doivent fournir des détails sur les différents postes du décompte final (les justificatifs sont donnés uniquement sur demande de l'OFC).

Le rapport final doit être rendu au plus tard trois mois après la fin du projet à :

- Madame Stéphanie Cattaneo-Andrey pour l'article 10 et 11
  OFC, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne (stephanie.cattaneo-andrey@bak.admin.ch)
- Madame Karine Lichtenauer pour art. 10 OLang
  SG-CDIP; Maison des cantons / Case postale / CH-3001 Berne (lichtenauer@edk.ch)
- Madame Regina Bühlmann pour art. 11 OLang
  SG-CDIP; Maison des cantons / Case postale / CH-3001 Berne (buehlmann@edk.ch)